

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 24 mai à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents : Mesdames Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Nathalie COPPOLINO, Isabelle HUGOU, Annie MAURIN, Murielle MUSTI, Christiane NABEL.
Messieurs Stéphane BILLON, Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET, Jean-Paul MICHAUD, Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.

Excusés : Mesdames Isabelle BONNETAIN, Sylvie MUSCEDERE
Monsieur David GONCALVES

Madame Annie MAURIN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 29/03/2019.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

FINANCES

Délibération n° 2019/24 : Décision Modificative n°1/Virement de crédits

Il convient de basculer des crédits en fonctionnement du compte cotisations pour assurance du personnel vers le compte autre primes d'assurances à la demande de la Trésorerie suite à changement d chapitre. Il convient également de mettre des crédits en investissement à l'opération 101-Gymnase afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de celui-ci après sinistre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Fonctionnement				
D6168 – autres primes d'assurances Chapitre 011		20 170.02		
D6455 – Cotisations pour assurances du personnel Chapitre 012	20 170.02			
Total Fonctionnement	20 170.02	20 170.02		
Investissement				
D2115-119MED : Maison Médicale		2 067.00		
D-2151-108VOI : Voirie	25 067.00			
D-2313-101GYM : Gymnase		23 000.00		
Total Investissement	25 067.00	25 067.00		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- **de valider** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus

Délibération n° 2019/25 : Subvention exceptionnelle au Comice Agricole du Nord Dauphiné

Le Comice Agricole du Nord Dauphiné sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'organisation du comice agricole les 7 et 8 septembre 2019 à Satolas et Bonce.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € au comice agricole pour sa manifestation des 7 et 8 septembre 2019 à Satolas et Bonce,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/26 : Subvention exceptionnelle à l'association Les Médailleurs de Grenoble

L'association Les Médailleurs de Grenoble sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle. Il s'agit d'un détachement de 14 gendarmes du département de l'Isère (dont 3 gendarmes d'Heyrieux) participant à la marche de Nimègue en Hollande.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Médailleurs de Grenoble,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/27 : Participation financière aux charges des locaux scolaires pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février 1986 et l'article 11(II) de la loi n°86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, la ville de Vienne sollicite une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe ULIS sur Vienne et dont les parents résident à Saint Just Chaleyssin.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser, conformément à la loi, une participation financière de 657 € à la Ville de Vienne pour un enfant scolarisé en classe ULIS sur Vienne.,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2019/28 : Ajustement Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

La commune souhaite modifier le plan de financement pour le montant de l'opération mairie.

Plan de financement
Mairie (1) – Réhabilitation du skate-parc (2) – Création d'un self-service (3)

Dépenses	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Ressources	Montant HT (€)
Prestations intellectuelles			Fonds Propres	79 529.23
Travaux	90 195.90 (1) 43 333.33 (2) 21 000.00 (3)	108 235.08 (1) 52 000.00 (2) 25 200.00 (3)	Fonds de concours	75 000.00
Equipements			Subvention Région	0
Mobiliers			Subvention département	0
Autre Assurance TRC			Fonds européen	
Autre constat d'affichage			Autres DETR	0
Autre			Autres FSIL	0
Autres			Récupération de TVA	
			Emprunts	
Totaux	154 529.23	185 435.08	Totaux	154 529.23

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la modification, selon le plan de financement présenté ci-dessus, de la délibération n°2018-028 du conseil municipal du 23 mars 2018,
- de demander un fonds de concours de 75 000 € à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2019/29 : Ajustement Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné/Travaux de voirie

La commune a déposé une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné. Cette demande doit être complétée par un plan de financement :

Plan de financement Travaux de voirie

Dépenses	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Ressources	Montant HT (€)
Prestations intellectuelles			Fonds Propres	165 860.81
Travaux	261 860.81	313 057.92	Fonds de concours	96 000.00
Equipements			Subvention Région	0
Mobiliers			Subvention département	0
Autre Assurance TRC			Fonds européen	
Autre constat d'affichage			Autres DETR	0
Autre			Autres FSIL	
Autres			Récupération de TVA	
			Emprunts	
Totaux	261 860.81	313 057.92	Totaux	261 860.81

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la modification de la délibération n°2019/16 du conseil municipal du 29/03/2019 selon le plan de financement ci-dessus,
- de demander un fonds de concours de 96 000 € à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 261 860.81 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/30 : Demande de subvention pour la rénovation de la rotonde dans le cadre du contrat territorial/Département de l'Isère

La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la toiture en zinc prépatiné quartz de la rotonde pour un montant estimatif de 19 535.77 € HT.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat territorial va être déposé auprès du Département de l'Isère

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de rénovation de la rotonde et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département en déposant une demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- de demander une subvention au taux de 30% dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour les travaux de rénovation de la toiture en zinc prépatiné quartz de la rotonde pour un montant estimatif de 19 535.77 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019/31 : Attribution de compensation 2019-Révision pour le prélèvement des charges 2018 du service commun ADS

Par délibération du 23 juin 2016, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné a donné son avis favorable à la facturation du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Le décompte s'établit comme suit :

Ensemble des communes		Saint Just Chaleyssin		Montant de la compensation révisée	
2017	2018	2017	2018	2018	2019
104 505	114 337	8 594	9 632	1 069 077	1 087 671

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que la délibération du 13 février 2019 de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné concernant le coût du service ADS 2018 et la révision du montant de l'attribution de compensation 2019 lui a bien été notifiée,
- de valider le montant des charges du service ADS pour l'année 2018 pour la commune pour 9 632 €,
- de valider le montant de l'attribution de compensation 2019 révisé pour 1 087 671 €.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019/32 : Mise en œuvre des critères du compte rendu de l'entretien professionnel

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Délibération n° 2019/33 : Délibération portant mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1

- D'instituer le Compte Epargne Temps (CET) au sein de la commune de Saint-Just-Chaleyssin et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et complémentaires dans la limite de 2 jours par an.

Le décret du 20 mai 2010 ne prévoit plus de plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner, ni le délai de péremption pour solder les jours épargnés. En revanche, il prévoit la possibilité d'épargner jusqu'à 60 jours sur le CET.

Exemple :

- pour les agents à temps complet qui ont 25 jours de congés, le nombre maximum de jours de congés pouvant être reportés = 25 – 20 jours pris = 5 jours.
- Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail : pour un 80% = $25 \times 80 / 100 = 20 - (20 \times 80 / 100) = 4$ jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile (décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018) :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur conversion en point de retraite auprès du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique-RAFP (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.),
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur,
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement convertis en point retraite auprès de la R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 2

- d'appliquer les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification aux agents, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Délibération n° 2019/34 : Modalité de mise en œuvre du jour de solidarité

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - la journée de solidarité se porte sur le lundi de pentecôte ;
 - les agents ne travaillant pas le lundi doivent poser obligatoirement un jour de congé et les agents annualisés ont les 7 heures de solidarité incluses dans le calcul de leur annualisation.

Délibération n° 2019/35 : Adoption du règlement de formation

Un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, Il est nécessaire d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'adopter le règlement de formation tel que présenté ci-joint et applicable dès que la délibération est rendue exécutoire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019/36 : Création d'emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer 9 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territoriaux,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
Isabelle HUGOU